

République Française - Département de l'Orne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

<b>VOTE</b>	Pour :13	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 -LOTISSEMENT « LA GUINGUETTE »**

**REUNION DU 08 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

**Étaient présents** : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme LEPELTIER Kathy.

**Était absente** : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

**Secrétaire** : Mme PERRET Virginie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,  
Vu le Code des Juridictions Financières,  
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,  
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°2023-036 du 30 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Vu le Compte Financier Unique du Lotissement « La Guinguette »,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**  
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 704.94	11 580.00	15 284.94
	Recettes réalisées (1)	1 852.47	0.00	1 852.47
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 704.94	11 580.00	15 284.94
	Dépenses réalisées (1)	1 852.47	0.00	1 852.47
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00	0.00	0.00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	0.00	0.00	0.00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00	0.00	0.00

Madame le Maire se retire pour le vote du compte financier unique 2025. M. LOUVEL Michel devient le Président de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité des suffrages exprimés, 13 VOIX POUR, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

**-APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du lotissement « La Guinguette »,

**-DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



GUÉRIN Béatrice

La secrétaire de séance,

PÉRRET Virginie

Accusé de réception en préfecture  
061-216103697-20260408-2026-024-BF  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Publiée le : **17 avril 2026**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **17 avril 2026**

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
 en exercice : 15  
 qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

<b>VOTE</b>	Pour :13	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 -LOTISSEMENT LE ROCHER**

**REUNION DU 08 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

**Étaient présents** : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme LEPELTIER Kathy.

**Était absente** : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

**Secrétaire** : Mme PERRET Virginie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,  
 Vu le Code des Juridictions Financières,  
 Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,  
 Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,  
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°2023-036 du 30 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Vu le Compte Financier Unique du Lotissement Le Rocher,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**  
**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	230 327.56	115 164.00	345 491.56
	Recettes réalisées (1)	115 163.56	0.00	115 163.56
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	230 327.56	115 164.00	345 491.56
	Dépenses réalisées (1)	115 163.56	0.00	115 163.56
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00	0.00	0.00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	0.00	0.00	0.00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00	0.00	0.00

Madame le Maire se retire pour le vote du compte financier unique 2025. M. LOUVEL Michel devient le Président de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité des suffrages exprimés, 13 VOIX POUR, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

**-APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du « lotissement Le Rocher »,

**-DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
 Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

  
 PERRET Virginie

  
 GUÉRIN Béatrice

Accusé de réception en préfecture  
 061-216103697-20260408-2026-026-BF  
 Date de télétransmission : 17/04/2026  
 Date de réception préfecture : 17/04/2026

Publiée le : 17 avril 2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 17 avril 2026

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

<b>VOTE</b>	Pour :13	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE DE SAINT-BÔMER-LES-FORGES**

**REUNION DU 08 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

**Étaient présents** : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme LEPELTIER Kathy.

**Était absente** : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

**Secrétaire** : Mme PERRET Virginie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2023-036 du 30 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Vu le Compte Financier Unique de la commune de SAINT-BÔMER-LES-FORGES,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**  
**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 183 908.00	715 102.93	1 899 010.93
	Recettes réalisées (1)	585 624.82	778 900.74	1 364 525.56
	Restes à réaliser	34 660.84	0.00	34 660.84
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 143 665.95	1 700 076.00	2 843 741.95
	Dépenses réalisées (1)	608 276.67	421 601.37	1 029 878.04
	Restes à réaliser	114 781.55	0.00	114 781.55
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-22 651.85	357 299.37	334 647.52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-40 242.05	984 973.07	944 731.02
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	-62 893.90	1 342 272.44	1 279 378.54
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-80 120.71	0.00	-80 120.71
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-143 014.61	1 342 272.44	1 199 257.83

Madame le Maire se retire pour le vote du compte financier unique 2025. M. LOUVEL Michel devient le Président de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité des suffrages exprimés, 13 VOIX POUR, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

**-APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de SAINT-BÔMER-LES-FORGES,

**-DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

PERRET Virginie

GUÉRIN Béatrice



Accusé de réception en préfecture  
061-216103697-20260408-2026-028-BF  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Publiée le : 17 avril 2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 17 avril 2026

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15      Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026  
 en exercice : 15  
 qui ont pris part à la délibération : 15

<b>VOTE</b>	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

**REUNION DU 08 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

**Étaient présents** : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme LEPELTIER Kathy.

**Était absente** : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

**Secrétaire** : Mme PERRET Virginie

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2026.

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : **40.74%**
- Taxe foncière (non bâti) : **24.34%**
- Taxe d'habitation : **12.21%**

**-CHARGE** Madame le Maire

-de notifier cette décision aux services préfectoraux,

-de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture  
 061-216103697-20260408-2026-031-DE  
 Date de télétransmission : 17/04/2026  
 Date de réception préfecture : 17/04/2026

La secrétaire de séance,

PERRET Virginie

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
 Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

GUÉRIN Béatrice.

Publiée le : 17 avril 2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 17 avril 2026

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15      Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 15

<b>VOTE</b>	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

**REUNION DU 08 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

**Étaient présents** : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme LEPELTIER Kathy.

**Était absente** : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

**Secrétaire** : Mme PERRET Virginie

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2022-042 en date du 28 juin 2022 relative à l'adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire en informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- VALIDE l'application de cette disposition pour le budget de la commune et pour tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

PERRET Virginie



Le Maire



GUÉRIN Béatrice

Publiée le : **17 avril 2026**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **17 avril 2026**

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
061-216103697-20260408-2026-032-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026